

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL331

présenté par
M. Baubry, rapporteur

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	3 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	0	3 000 000
SOLDE	-3 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la réinsertion professionnelle des détenus constitue une priorité de l'administration pénitentiaire, afin de favoriser leur retour dans la société à l'issue de la peine.

Cependant, au regard des contraintes budgétaires actuelles, il apparaît nécessaire de réaliser des économies. Une part de ces crédits vise à financer un dossier professionnel individuel numérique,

dont l'intérêt est secondaire au regard des urgences que constituent la sécurisation des établissements et le manque d'effectifs.

En conséquence, le présent amendement vise à réduire cette action en minorant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 3 millions d'euros pour l'action n° 02 : « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » du programme n° 107 : « Administration pénitentiaire ».